CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN, payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis, insérés en ANGLAIS ET EN FRANCAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront [publiés] jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR PASCAGOULA.
Et autres lieux intermédiaires.—
Le bateau à vapeur MARIETTA, capt. Rhodes, partira du bas du chemin-à-coulisses, tous les samedis à 6 heures [illegible], et ira à la Mobile, lors qu'il aura suffisamment de fret et passage offert. Le bateau a d'excellent[es] [illegible] pour les passagers, s'adresser à bord; 26 [illegible] THOMAS RHODES.

A LOUER.
Une MAISON située rue St. Anne, entre Royale et Condé, dernièrement occupée par M. A. Dupuy, s'adresser à M. FELIX LABATUT.

A LOUER.
POUR le 1er. de septembre prochain, cette jolie propriété située rue Royale, entre Dumaine & St. Philippe, s'adresser à BLANC & BRUGIER.
9 août-3

A LOUER.—Une maison de 7 appartemens, un office, nouvellement établie dans la cour pouvant loger quinze esclaves, une écurie & remise, rues Mandeville et Amour. CHS. HATREL, rue de Chartres, No. 123.
25 juin.

A LOUER.
La belle maison connue sous le nom de HOTEL DU [illegible] située à Pontchartrain du Bayou St. Jean, sur le site élevé de l'ancien port, incontestablement la situation la plus agréable des bords du lac. Les améliorations récentes des routes des deux côtés du Bayou donnent l'assurance que les améliorations ne seront pas interrompues.
Le mobilier pourra être pris à une raisonnable évaluation et les conditions seront modérées.
Pour [illegible] une active et industrieuse [illegible] moment d'aussi belle occasion d'employer son capital. On peut prendre possession de suite. Pour plus de renseignements, s'adresser à B. BOOTH & Co.

A LOUER.
Dont entrer de suite en possession une MAISON [illegible] à deux étages, rue Foucher, entre [illegible] s'adresser à TOURNE & BECKWITH,
7 mai [illegible] Nouvelle Levée, No. 15.

A LOUER.—Le premier étage de la Maison No. 44, [illegible] Aussi, la Maison à étage No. 35, [illegible] la même rue. Pour plus amples renseignements, s'adresser au No. 11, rue St. Louis.
15 mars.

A VENDRE par le soussigné, à des termes accommodants, un assortiment de *VINS*, consistant en:
23 demi-barriques Vin [illegible] alé-loc, 1ère qualité,
10 caisses dito dito,
5 caisses Champagne, 1ère qualité,
1 dito [illegible] Alros, 1 dito Lunel, 3 dito Frontignan.
16 août. CHS. HATREL, rue de Chartres, No. 123.

NOUVELLES VOITURES.—Récemment reçu par le navire Alabama, une *BARUCHE* légère, pour un seul cheval, deux *CABRIOLETS* et un élégant [illegible] A vendre [illegible] M. WALTON.
13 août [illegible] rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

A bon marché ! à bon marché !
R[ECU] [illegible] du Havre, un joli assortiment de Souliers [illegible] Aussi, [illegible] pour la habitation. S'adresser au nouveau magasin [illegible] rue de la [illegible] Levée, près des Magasins [illegible] J. C. AYER.
N'oubliez pas le No. 40 si vous voulez du bon et du bon marché. 16 août

AVIS.—Tous ceux qui doivent à la succession de James Newman sont requis de payer entre les mains du soussigné, [illegible] et ceux qui ont des réclamations contre la dite succession de vouloir bien les présenter [illegible] JOSEPH CLARK, curateur.
16 août

SUCRE blanc de la Havane [illegible] caisses [illegible] en débarquement [illegible] F. H. PETITPAIN,
14 août encoignure Chartres & Toulouse.

BANQUE DE L'UNION DE LA LOUISIANE.
ON recevra des [illegible] jusqu'au 1er. [illegible] pour la construction d'une banque, d'après le plan adopté par la direction, et qui peut être examiné à la banque, tous les jours, de 9 heures à midi. (9 août) J. B. PERRAULT, caissier.

LE soussigné offre à vendre à des conditions avantageuses, les articles suivans:
400 Barriques de Vin, des marques *Fessel, Bergasse & Bethford*;
330 barils Eau-de-Vie blanche de 20 degrés;
70 do. Vinaigre; 75 Barriques Vin de Bordeaux;
800 Caisses Vin Muscat;
150 Paniers Bouteilles vides françaises;
100 do. do. do. anglaises;
120 Barils Vin imitation Madère de 18 gallons chaque;
150 Caisses Savon français; 250 Paniers Huile;
100 Caisses Sardines assorties;
5 Pipes Eau-de-Vie de Bordeaux;
25 Barils Vin Blanc; 30 Balles Amandes;
12 Balles Ficelle; 130 caisses Liqueurs fines;
12 Caisses Fromage de Hollande;
50 Balles de Bouchon, ayant droit au drawback;
80 Caisses Thé de Hyson [illegible];
20 do. do. Impérial;
25 do. do. Gunpowder;
25 Sacs Poivre; 300 sacs Sel [illegible];
100 Pipes Huile à lampe; 200 Barils Whiskey;
80 do. do. vieux Monongahela;
500 Caisses Vin de Bordeaux [illegible];
200 Caisses Savon de la marque "[illegible]";
200 do. Chandelles de suif, No. 4, 5 & 6;
1000 Caisses Savon de diverses qualités;
50 do. Eau de Fleurs d'Oranger;
700 Rames de papier [illegible];
150 Caisses Amidon; 400 Barils Graisse;
10 Caisses Prunes en Pots;
5 Pipes Genièvre de Hollande;
125 Paniers Guignolet;
63 Caisses Blanc de Baleine;
83 milliers Cigares de la Havane.
9 août F. H. PETITPAIN, encoignure Chartres & Toulouse.

SUCRE—10 boucauts [illegible], en magasin, à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
15 juillet 38, Nouvelle Levée

WM. FADEUILHE, rue de Chartres No. 137, vient de recevoir un nouvel assortiment de papiers peint et bordures, qu'il offre à un prix très modéré.
A Louer—les appartements fraîchement tapissés rue de Chartres, No. 137.

SAMUEL HISK, *Fondeur et Tourneur en cuivre*, plombier et machiniste, rue du Maine, No. 37, a l'honneur d'informer le public, qu'il est prêt à exécuter toutes commandes dans son état, avec promptitude et netteté, fontes en cuivre de toute forme, travaux de machines à feu, pompes de toutes grandeurs et de toutes formes, [illegible] valves [illegible] exécutés d'après les *derniers modèles*, doubles [illegible] appareils de fontaines, de bains et d'eau de soda, montures de pupitres, *livres et comptoirs*, plaques de portes, baguettes de rideaux et escalier—répare aussi les chandeliers et lampes et généralement nettoie et bronze tous ces articles à des prix modérés. 4 mai—6m.

THOMAS C. NICHOLLS, avocat, se chargera de recouvrements et autres affaires relatives à sa profession, dans la paroisse d'Iberville et dans celles du second district judiciaire, composées de St. Jacques, l'Ascension, l'Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.
On peut le trouver pendant la session de la législature à la chambre des [illegible] et à Donaldsonville [illegible] du temps. 5 mars

A VENDRE en gros et en détail par le soussigné, 16 boucauts Jambons de Cincinnati, garantis de 1ère qualité et dont dans *expressément* préparés par Walker pour l'usage des familles. PAUL CIEUTAT, rue St. Philippe, No. 21.
Aussi: Tous les articles de épicerie *en général* et un assortiment de faïence qu'il offre à un rabais considérable, à [illegible] de clore cet article. 5 juillet.

25000 PIEDS de Planches, en débarquement et à vendre par BLANC & BRUGIER.
1 août

PIANOS FORTES & MUSIQUE.
LES soussignés viennent de recevoir par le brick Agnes & Ann, de Liverpool,
3 pianos fortes, *piccolos*, très élégants, de la manufacture de Robt. Wornum, de Londres, qu'ils offrent à vendre à des prix très-modérés, et avec entière garantie.
Aussi, par des arrivages *récents* du Havre,
Musique pour le piano-forte, harpe, harpe et piano, [illegible] et 2 flûtes, guitare, &c. Des opéras nouveaux et romances pour piano forte et guitare, *des publications les plus nouvelles.* E. JOHNS & CO, rue de Chartres, No. 113

100 [illegible] de zamora, en débarquement du brick Latona, et à vendre par DUCROS & MORPHY.
9 juillet

VENTES PAR LE REGISTRE.

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—*Vente par le Registre des Testaments*—Lundi 2 Septembre 1833, à 10 heures du matin, il sera vendu [illegible] de feue Mme. Jeanne Doucet [illegible] Barran, rue Condé, entre [illegible], les Meubles meublants et autres effets mobiliers appartenant à sa succession.
Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la cour,
19 août W. F. C. DUPLESSIS, reg.

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—*Vente par le Registre des Testaments*—Mercredi, 28 août 1833, à 4 heures de l'après-midi, il sera vendu devant mon bureau, les effets mobiliers, appartenant à la succession de feu Lisveuille Dennis. Conditions de la vente: comptant.
Par ordre de la cour,
16 août W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS.
COUR DES PREUVES—Attendu que Julien Proteau a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Pierre Marie Boixel, décédé ab intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la cour,
26 août W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES—Attendu que Luc Vigneau a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Edmond Vigneau, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour,
26 août W F C DUPLESSIS, rég. des test.

PAROISSE D'ORLEANS,
COUR DES PREUVES—Attendu que Antoine Landier a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Thomas Dumas, décédé ab intestat; avis est donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour,
26 août W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES dans et pour la paroisse et de la Nouvelle-Orléans—Succession de feu PIERRE CLAPIER—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de feu Pierre Clapier, ait lieu en l'étude de Gustave Legardeur, notaire public, MERCREDI, 28 DU COURANT, à l'effet de nommer un syndic ou des syndics pour administrer les biens appartenant à cette succession et à l'effet de fixer les conditions auxquelles les dits biens seront vendus. Par ordre de la cour,
12 août W. F. C. DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—
Avis est par le présent donné aux créanciers des successions d'Alexandre Gordon, Veuve Etienne Lacoste, Pierre Déverge, Thomas Fullam, Louis Charles Mallard et Sabina McPherson, *de présenter leurs réclamations* au bureau du Régistre des Testaments, sous dix jours à dater de la présente publication, à l'effet que le soussigné, administrateur des dites successions, puisse rendre ses comptes, et faire la répartition des fonds qu'il a entre les mains.
Par ordre de la cour,
21 août W F C DUPLESSIS, rég

DETENU à la geole de paroisse St. Jacques, un nègre nommé CHARLES AUSTIN et appartenant à M. John Evariste de la paroisse d'Iberville, près de monsieur Evariste Love, le dit nègre est âgé environ 30 ans, taille 5 pieds 6 pouces, et d'une forte constitution. Le propriétaire est requis de le retirer de la geole conformément à la loi.
Paroisse St. Jacques, le 10 août 1833.
21 août—3 MICHEL SANSON, dep. sheriff

MAISON D'EDUCATION
POUR LES JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGÉE PAR
Mme. FERNET,
Au coin des rues St.-Pierre et des Remparts.

CETTE maison spacieuse, à laquelle est réunie une vaste cour, se trouve dans une situation qui ne laisse rien à désirer sous le rapport de la salubrité. Elle offre en outre l'avantage d'être dans un quartier paisible, convenablement placée aux études.

L'établissement sera *permanent* et ouvrira le 1er. septembre de cette année.

Les études comprendront: Lecture, Ecriture, Arithmétique, Grammaire et Littérature française et anglaise, Géographie descriptive et historique, Histoire Ancienne et Moderne, Chronologie et Mythologie.

La Couture, la Broderie, la Tapisserie et tous les ouvrages de goût seront enseignés avec soin.

Un cours élémentaire d'Astronomie avec l'usage du globe et de la sphère; les élémens de Géométrie, de Physique et de Chimie termineront les études.

Toutes les branches seront enseignées par des Professeurs d'un mérite et d'une moralité connus.

Mme. Fernet aura soin que les Demoiselles qui lui seront confiées remplissent exactement leurs devoirs de religion, chacune suivant la croyance dans laquelle elle aura été instruite.

CONDITIONS:

Pensionnaires			$30	
Demi-Pensionnaires, de la	1ère. classe		16	par mois.
	2e.	do.	14	
	3e.	do.	12	
Externes ... do.	1ère.	do.	10	
	2e.	do.	8	
	3e.	do.	6	

Papier, plumes, livres, &c., ports de lettres, frais de maladie, blanchissage, sont payés à part.

ETUDES ADDITIONNELLES.

Langue Espagnole	$4
[illegible]	10
[illegible]	10
[illegible]	
Guitare	
Dessin	
Danse	

Pour l'uniformité dans les dortoirs, [illegible] des lits, que les parens pourront [illegible] Dans ce cas contraire, ils sont invités à fournir un bois de lit de [illegible] pieds de long, sur 6 de long et 36 pouces de large, *mesure anglaise.*

Chaque pensionnaire apportera un trousseau suffisant; de plus, un matelas *suivant la dimension du bois de lit*, un traversin, un oreiller, *trois paires de draps*, deux moustiquaires blanches de *deux aunes de haut*, trois taies d'oreillers, deux couvertures de laine, deux couvre-pieds blancs, six serviettes de table, douze essuie-mains, et un gobelet d'argent, un couteau de table, &c.

Les paiemens se font par quartier et d'avance.

Il ne sera fait aucune déduction faite pour absence qu'elle ne soit pour cause de maladie.

Tous les trois mois, un bulletin des progrès [illegible] élève sera envoyé à ses parens.

Un examen général terminera les études [illegible] année; il sera suivi de [illegible] *étant avancée* [illegible]

Mme Fernet assure aux parens qui voudront l'honorer de leur confiance, qu'elle mettra tous ses soins à [illegible] ner à ses élèves les connaissances utiles [illegible] que l'ordre et [illegible] tique. Elle veillera également à [illegible] observer [illegible] *entre elles* [illegible] usages de la bonne [illegible]

N. B. Mme. Fernet prévient que [illegible] la langue française et l'espagnole lui sont [illegible] et qu'elles seront alternativement [illegible] pensionnat.

Les Demoiselles qui [illegible] différentes branches [illegible]
14 août

SUCRE BLANC DE LA [illegible] ses sucres blancs [illegible]
9 août

AVIS.—Le soussigné [illegible] temps, prévient le public [illegible] affaires jusqu'à son retour. [illegible] août—3 [illegible]

CUIRS.—16 rouleaux Cuirs à semelles, [illegible] nouvellement reçus et à vendre par GRAY, DURRIVE & Co.
[illegible] août Nouvelle Levée, No. 83.

SUCRE BLANC de la Havane, à un escalin la livre;
Beau et bon Café, à un escalin la livre;
Beau et bon Thé, à une piastre la livre;
Bon Vin à 4 escalins le gallon, Rum imitation Jamaïque à 4 escalins le gallon; on ne vend pas moins de 2 gallons à la fois.
Liqueurs de la Martinique; vieux vins pour les malades Champagne, Grave, Frontignan, &c.
Plomb, poudre, fusils de chasse, balles, pistolets, canons, vieille eau-de-cologne, clinquaillerie de tout genre et véritable Remède de Le Roy, tant liquide qu'en pillules, au [illegible]
24 mai d'ANT. MICHOUD, encoignure Levée et Ursulines.

SEL—325 sacs sel fin, en débarquement du brick Martha, de Liverpool, à vendre par
24 juil BENJ. BOOTH & CO.

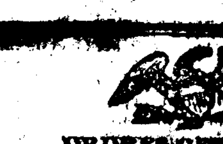

ORDRES GENERAUX.
ETAT DE LA LOUISIANE,
Quartier-Général, 9 août 1833.
ORDRE DU JOUR, No. 17.

CONFORMEMENT aux lois de l'Etat, les différents régiments [illegible] de milice ci-après désignés et appartenant aux 1ère, 2de. et 3ème. divisions, s'assembleront pour être passés en revue et inspectés, les jours ci-dessous mentionnés.

Dans la 1ère. Brigade—1ère. Division.
Le 3ème. régiment dans les paroisses St. Bernard et Plaquemine, le lundi 9 septembre.
Le 2nd. escadron de cavalerie de la paroisse Jefferson, le mercredi 11 septembre.
Le 5ème. régiment dans les paroisses St. Charles et St. Jean-Baptiste par bataillons.
Le bataillon de St. Charles et le 3ème. escadron de cavalerie s'assembleront le jeudi 12 septembre.
Le bataillon de St. Jean Baptiste, le vendredi 13 septembre.

2ème. Brigade—1ère. Division.
Le 6ème. régiment dans les paroisses St. Jacques et Ascension, s'assemblera par bataillon, savoir:
Le bataillon de St. Jacques, le dimanche 15 septembre.
Le bataillon de l'Ascension, le mardi 17 septembre.
Le 7ème. régiment dans la paroisse de l'Assomption, s'assemblera le mercredi 18 septembre.
Le 23ème. régiment dans les paroisses de La Fourche intérieure et Terrebonne le 19 septembre.
Le 8ème. régiment dans les paroisses d'Iberville et de Ouest Bâton-Rouge, le dimanche 22 septembre.

5ème. Brigade—2ème. Division.
Le 22ème. régiment dans la paroisse des Avoyelles, le jeudi 3 octobre.
Le 17ème. régiment dans la paroisse des Rapides, le samedi 5 octobre.
Le 18ème. régiment dans la paroisse des Natchitoches, le jeudi, 10 octobre.
Le bataillon d'Allen Settlement dans la paroisse de Claiborne, le lundi, 14 octobre.

6ème. Brigade—2ème. Division.
Le 19ème. régiment dans la paroisse Ouachita, le vendredi, 18 octobre.
Le 20ème. régiment dans les paroisses Catahoula et Concordia, s'assemblera par bataillons, savoir:
Le bataillon de Catahoula, le mardi 22 octobre.
Le bataillon de Concordia, le vendredi 25 octobre.

4ème. Brigade—3ème. Division.
Le 11ème. régiment dans la paroisse Ste. Marie, s'assemblera le mardi 5 novembre.
Le 15ème. régiment dans les paroisses St. Martin et Lafayette s'assemblera par bataillon comme suit:
Le bataillon de St. Martin, le jeudi 7 novembre.
Le bataillon de Lafayette, le vendredi, 8 novembre.
Le 16ème. régiment dans la paroisse St. Landry, s'assemblera le dimanche 10 novembre.

7ème. Brigade—3ème. Division.
Le 14ème. régiment dans la paroisse d'Est Bâton-Rouge s'assemblera le samedi 16 novembre.

8ème. Brigade—3ème. Division.
Le 19ème. régiment dans la paroisse de la Pointe-Coupée, s'assemblera le lundi 18 novembre.
Le 10ème. régiment dans la paroisse de Ouest Feliciana, le mercredi 20 novembre.
Le 21ème. régiment dans la paroisse d'Est Feliciana, le vendredi 22 novembre.

9ème. Brigade—3ème. Division.
Le 12ème. régiment dans la paroisse Ste. Hélène, le lundi 25 novembre.
Le 13ème. régiment dans les paroisses Washington et St. Tammany, le mercredi 27 novembre.

1ère. Brigade—1ère. Division.
La légion de la Louisiane s'assemblera le dimanche 1er. décembre.
Le 1er. régiment, le mardi, 3 décembre.
Le 2nd. régiment, le mercredi 4 décembre.
Le 4ème. régiment, le jeudi 5 décembre.

Les Généraux commandant les différentes Divisions sont chargés de l'exécution du présent ordre, et désigneront les lieux de rendez-vous des dits régiments et bataillons dans leurs Divisions respectives.

Les différents Majors Généraux et les Brigadiers Généraux voudront bien assister ponctuellement aux dites revues, et tenir la main à ce que les Inspecteurs de Brigades y assistent et transmettent dans le plus bref délai au Quartier-Général les retours d'Inspection; et il sera du devoir de l'officier commandant de chaque régiment de délivrer à l'adjudant-général, le jour de l'inspection, un état correct de tous les officiers de leurs régiments respectifs, en mentionnant la date de leurs commissions.

Le commandant en chef se propose d'assister aux revues, il espère que messieurs les officiers apporteront tout leur zèle afin de fournir au bureau de l'adjudant-général tous les renseignements qui le mettront à même d'établir un état exact de nos forces militaires.

Par ordre du commandant en chef.
F. GAIENNIE,
19 août *Adjudant et Inspecteur-Général.*

PENSIONNAT
DE JEUNES DEMOISELLES,
DIRIGÉ PAR
Mme. Vve. VERNIES et Mlles. VERNIES,
Rue Royale, au coin de la rue St. Philippe.

MADAME GRANET, ayant pris la résolution de suivre M. Granet, au collége Jefferson, a fait choix de Mme. veuve VERNIES pour continuer la PENSION DE DEMOISELLES, qu'elle avait fondée dans la rue Royale.

Le cours d'études embrasse toute l'année, sans vacances fixes.

M. Boyer, pour la première classe. Il y consacrera les heures qui ne sont point employées à son école.

Mlle. Zélie Vernies, aidée de sa sœur et d'une sous-maîtresse, est chargée des deux classes inférieures, et seconde sa mère dans l'administration intérieure de l'établissement.

Les maîtres suivans sont chargés des autres branches de l'éducation:
M. Dolbear, pour l'écriture et l'anglais.
M. Brocard, pour le chant.
Mme. Boyer, pour le piano et la harpe.
M. Santipetri, pour l'espagnol.
M. Toram, pour le dessin.
M. Bertus pour la danse.

Des soins maternels et une surveillance exacte et continuelle, une nourriture saine, un traitement doux et ferme, un choix de professeurs distingués, voilà les principes du plan que Mme. Vernies adopte et duquel elle ne déviera pas.

CONDITIONS:

Pension, pour douze mois	[illegible]
Demi-pension ... do	[illegible]
Externat ... do	[illegible]
Harpe, par trimestre	[illegible]
Pi[ano] [illegible]	30
[illegible]	22
[illegible]	30

[illegible] l'enseignement complet et [illegible] langue française et de la langue anglaise, [illegible] l'arithmétique, la géographie, la chronologie, [illegible] la mythologie, les différens genres de couture et [illegible]

[Instr]uction religieuse sera faite une fois la semaine. [illegible] naires seront conduites à l'église le dimanche, [illegible] temps le permettra.

[illegible] sont fournis par l'établissement, moyennant $5 [illegible] payées. Chaque élève apporte en entrant 2 paires de draps, 1 couverture de laine, 1 couvre-pied blanc, [illegible] serviettes, 1 couvert et une timballe d'argent, 1 couteau [illegible] et un trousseau suffisant.

[illegible] livres de classes sont payés séparément ou fournis par les parens.

La pension et la demi-pension se payent par trimestre, et d'avance; l'externat se paye par trimestre ou par mois, au choix des parens, mais d'avance aussi.

Les classes sont ouvertes depuis le 1er. de juillet.

Les pères et mères de famille sont invités à visiter l'établissement.

[illegible] veuve Vernies prévient que M Boyer qui est [illegible] première classe n'est pas intéressé mais [illegible] des études classiques. Quelque flattée qu'elle [illegible] une part plus active dans l'ensemble [illegible] l'enseignement, il lui serait [illegible] tient, lui même, un établissement.

[illegible] employé pour donner des leçons [illegible] de l'instruction. Ces leçons [illegible] les mercredis et les vendredis.
3 juillet.

[illegible] les articles suivants, reçus [illegible] navire Bolivar, du Havre, [illegible] meilleurs Cordiaux, tels que: [illegible] Crême de Cachou, [illegible] blanche et rougeâtre, [illegible] Crême de Thé, [illegible] Credato, Vanille, Rosolio, [illegible] double-Hollande, [illegible] de Grenoble, Guignolet d'Angers, Eau-de-Vie de Dantzick, ou Eau-d'Or, Crême de Fleur d'Orange, Crême de [illegible], Merises à l'eau-de-vie, grandes bouteilles [illegible] *Aussi*: Chocolat doux de Poris, [illegible] Sirop de Groseille, Un choix très-délicat des meilleurs [illegible] Coings, Groseilles, Prunes et Ana[illegible] zaines Moutarde française, fraîche [illegible]
7 août encoignure de [illegible] LANAVIT, Douane et Bourbon

AVIS AUX ENTREPRENEURS.—Les soussignés, agents du bateau-à-vapeur à Pearlington, se chargeront de toutes les commandes qu'on leur fera pour des planches de cyprès [illegible] ils délivreront, soit sur le bassin ou sur le chemin à coulisses, avec promptitude et à aussi bon [illegible] *qu'on pourrait les obtenir en ville ou dans les* [illegible] TOURNE & BECKWITH, Nouvelle Levée, No 15

SANGSUES & TAMARINS.
3000 SANGSUES de choix et tamarins bien frais à vendre par
31 juil DUCONGE & PEYCHAUD.

PENSIONNAT LOUISIANAIS
Dirigé par M. Ch. CUVELLIER.

CE pensionnat est établi sur l'habitation occupée dernièrement par Madame Laronde. Aucune situation, à proximité de la Nouvelle-Orléans, ne réunit plus d'avantages que celle-ci pour une maison d'éducation; les édifices sont vastes et distribués de la manière la plus favorable au maintien de l'ordre intérieur; l'emplacement, dans le voisinage de la ville, présente, pour la salubrité, les mêmes garanties que la campagne; ce local est d'ailleurs trop connu pour qu'il soit nécessaire d'en donner une description plus étendue.

Les personnes qui voudront prendre la peine de la visiter se convaincront de suite, qu'il serait peut-être impossible d'en trouver un plus convenable pour une institution de ce genre.

M. Cuvellier s'étant voué depuis longtems à l'instruction publique et ses principes ayant déjà été appréciés par un grand nombre de pères de famille, il serait sans doute superflu [illegible] sur ce sujet; il suffira d'informer le public que le *Pensionnat Louisianais* sera établi, sous le rapport de [illegible] la discipline, sur les mêmes bases que le collége [illegible] dirigé avec quelques succès pendant les six de[illegible]

Les [illegible] comprendront donc, comme précédemment, pour [illegible] élèves, des cours de langue Française, [illegible] Latine. Les élèves au dessus de douze ans pourront en outre suivre un cours d'Espagnol.

[illegible] les élèves, selon leur âge et leurs capacités, suivront [illegible] cours de mathématiques, qui comprendra: l'Arithmétique, l'Algèbre, la Géométrie, la Trigonométrie, la Statique et la Géométrie Descriptive.

Les élémens de Physique et d'Astronomie seront enseignés aux jeunes gens qui auront suivi avec succès le cours de mathématiques.

La Géographie et l'Histoire feront également partie des études générales. L'enseignement du Dessin est compris dans le prix de la pension. Les autres maîtres d'agrément seront payés à part.

Les prix sont fixés à $300 par an, payables d'avance, par trimestre, pour les pensionnaires au-dessus de 12 ans et à $250 pour les pensionnaires plus jeunes.

Il sera fait une réduction aux familles qui auront plusieurs enfans dans l'établissement.

Les seules choses que les parens ou tuteurs auront à fournir à leurs enfants ou pupilles lors de leur entrée seront un matelat, un oreiller, deux paires de draps au moins une couverture, un moustiquaire et une quantité suffisante de linge et de vêtements.

NOTA.—Les élèves ne sortiront qu'une fois par mois et seront conduits chez leurs parens et ramenés au pensionnat aux frais de l'établissement. 24 juin

DROGUES, MEDECINES, ETC.
BONNABEL ET FRERES, pharmaciens, rue Tchoupitoulas, reçoivent par le Wm. Henry, de Philadelphie, un assortiment de drogues, médecines, &c.
[illegible] baril moutarde blanche; 3 do. noire;
[illegible] grosses seringues de toutes grandeurs;
[illegible] grand assortiment de toute espèce d'herbes médicinales;
Une balle de 5 grosses peaux blanches;
16 douzaines bandages à pommes d'ivoire;
1 balle cire vierge; 2 do quassia amara;
50 livres cannelle blanche;
2 grosses brosses à dent, assorties;
300 livres camphre;
2 caisses manne, [illegible] 12 août

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, 10 août 1833—*E. Strong vs. ses créanciers et les créanciers de Strong & Myers*—La cession des biens du pétitionnaire *ayant été acceptée* pour le bénéfice des créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers ait lieu en l'étude de W. Y. Lewis, notaire public, le samedi 14 septembre prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du pétitionnaire. En même temps toutes [illegible] contre sa personne et ses propriétés sont suspendues [illegible] de plus ordonné que H. B. Cénas soit nommé [illegible] représenter les créanciers absents.
[illegible] de la cour,
12 août—3 ARMAND PITOT, greffier

AVIS.
ON désire [illegible] un professeur de langue anglaise, qui voudrait s'occuper à donner deux heures de leçons par jour dans une pension en ville. S'adresser rue Moreau, No. [illegible], faubourg Marigny. 23 août—3*

TOILE à draps écrue du pays 4-4, convenable aux marchés du Mexique; aussi, quelques balles Toile à draps écrue de Russie, ayant droit au drawback, à vendre par
21 août LINCOLN & GREEN.

12 BOITES Sardines fraîches; 25 barriques Vin de Médoc; 25 paniers Chablis; 25 paniers Champagne première qualité, à vendre par JULES LE BLANC,
21 août rue Royale, No. 103

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à vendre par JULES LE BLANC,
12 août rue Royale, No. 103

TOILE A DRAPS du pays 4-4; do. Russie, serges espagnols, ayant droit au drawback; quelques balles de cotonnade et *cotons écrus*; robes blanches en caisse, à vendre par
10 juillet LINCOLN & GREEN.

BILLET PERDU.
IL a été perdu depuis quelques jours, un billet de la somme de 500 piastres, tiré par J. B. Voisin à l'ordre de M. Joseph Dolliole et endossé par ce dernier, *daté du* 24 octobre dernier, à un an de date. Celui qui aurait ce billet en sa possession, comme il ne lui est d'aucune utilité, vu que le paiement en a été arrêté, recevra de sincères remerciements en le rapportant à la soussignée, ou une récompense honnête si on l'exige.
POPOTTE DUPUY,
16 août—6 rue Dumaine, No. 150.

Agence de la Gazette Le Voleur, (imprimée à Leipzig.)
LES soussignés préviennent ceux qui voudront s'abonner à cette feuille que les souscriptions ne seront reçues que dans leur magasin et qu'aucune autre ne sera valable. E. JOHNS & CO,
12 août rue de Chartres, No. 113.

J. & J. DARRAMON viennent de recevoir par le paquebot Alabama.
6 balles étamines noires superfines.
1 caisse alepine noire française,
1 do. crêpe d'Italie 6-4 pour voile,
1 do. do. do. 4-4 do.
3 do. percalle blanche, bas-prix.
1 do. bas de coton noirs, do. 12 août

EN débarquement de la barque Caledonia, de Liverpool, et à vendre par les soussignés, Velvetines [illegible], Indiennes, Toiles ouvrées, [illegible] lines en couleur, [illegible] à jour, Robes, [illegible], Courtepointes blanches 12-4, do. de Marseille 12-4, Siamoises.
9 août KENNEDY, DUREL & Co.

A VENDRE par Théodore Nicolet & co.,
1 balle indiennes françaises;
1 balle mousselines imprimées françaises;
2 caisses shalls imprimés 12-4 et 8-4, ayant droit au drawback; Quelques pièces indiennes et bordures;
2 balles Couvertures françaises 6 points;
2 boucauts fil à voile; 3 caisses serrures françaises;
1 do. Liqueurs assorties, de la Martinique, première qualité; 50 do. Vin rouge, château Léoville;
6 do Vin blanc de l'Hermitage, qualité [illegible];
12 do Vin de Champagne, première qualité;
3 do Vin de Grenache. [illegible] août

Bureau de la Presse à Coton [illegible]
Nouvelle-Orléans, 18 juin [illegible]
AVIS est par le présent donné qu'une [illegible] a été faite pour le renouvellement du certificat No. [illegible], de six actions dans le fond capital de la compagnie au nom de Henry de Endé, [illegible] suppose avoir été [illegible]
18 juin WM. HUDSON, secrétaire

GRAINES DE JARDINAGE [illegible]
RECU de France par le Co[illegible] partie considérable de graines de jardinage fraîches.
Ayant en outre en magasin un [illegible] de cet article, récemment reçu du nord, [illegible] est parfaitement en mesure de remplir d'une manière [illegible] toute demande en gros et en détail, qui pourra [illegible] adressée.
[illegible] ANTOINE,
Rue Royale, No. 139, entre [illegible] Toulouse, magasin de M. G. Daumer. 2 août.

PLATRE DE PARIS [illegible] MENT—50 barils Plâtre de Paris, [illegible] hydraulique et romain, en débarquement [illegible] Florida, et à vendre au No. 89, rue Bienville [illegible]
2 août [illegible] KAIN & STROUD.

INDIENNES [illegible] indiennes imprimées, nouveaux dessins, récemment reçues, à vendre par HARRISON, BROWN & Co.
12 août rue Royale, No 117

EN débarquement de la barque Agnes & Ann, et à vendre par les soussignés: Bombazet noir, chemises de flanelle rouge, cotonnade épaisse; bonnets bleus et [illegible] KENNEDY, DUREL & CO, rue Toulouse No. 50.

[illegible]—50 bales hay landing from ship Florida, from New-York, and for sale by
[illegible] 24 LINCOLN & GREEN.

ANTOINE BEL, ayant fixé son départ à la fin de cette année, a l'honneur d'informer le public et ses amis, qu'il vendra aux prix les plus modérés, les marchandises qu'il a en magasin, jusqu'à la fin d'août, époque à laquelle il doit livrer la maison qu'il occupe; il prie en même temps les personnes qui peuvent lui devoir, de vouloir bien solder leurs comptes, ou de venir régler avec lui.
19 juil-19

50,000 CIGARES jaunes de la Havane, de première qualité, à vendre à des prix modérés.
J. DE ATOCHA,
13 juin rue St Louis, No 55

100 PANIERS Champagne, 1ère. qualité, en débarquement du navire Hiram, de la marque G. N. L. B. Rougier, à vendre par
15 juil P. DUBERTRAND.

WHISKY, MAIS, &c—200 sacs Mais, 2 boisseaux chaque, 37 barils Whisky, 7 dito Huile de Palmachristi, en magasin, à vendre par
GRAY, DURRIVE & Co.
12 juillet 38, Nouvelle Levée

VENTES PAR LE MARSHAL.

V L[illegible] vs. A L Plough.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mercredi 4 septembre, à 5 heures, au bureau du Marshal, rue Ste. Anne, divers articles de meubles de maison, saisis dans l'affaire ci-dessus.
23 août L. DAUNOY, marshal,

C Jou[illegible] vs. R Chauveau.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le [illegible] septembre, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, un cabriolet et un cheval, saisis dans l'affaire ci-dessus.
25 août L. DAUNOY, marshal.

W T Thompson vs. Josh[illegible]—le même vs. le même—le même vs. le même—le même vs. le même.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le [illegible] septembre, à 5 heures, au bureau du marshal, rue Ste Anne, une quantité de meubles de maison, bois de lits, chaises, tables, et divers autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
23 août L. DAUNOY, marshal.

Moore, alderman et h[illegible] vs. Carstein & Bo[illegible]
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mardi, 3 sept. prochain, à 5 heures au bureau du marshal, rue Ste. Anne, une montre d'or, saisie dans l'affaire ci-dessus.
23 août L. DAUNOY, marshal.

[illegible] Castilion [illegible] vs. [illegible] Harberton.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Lanusse, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le vendredi 6 septembre, à 5 heures, au Principal, 12 chaises, [illegible], 1 bois de lit, une paire de fer à repasser et divers [illegible] saisis dans l'affaire ci-dessus.
23 août L. DAUNOY, marshal.

Henry Spittler vs. John H[illegible]—Marianne H[illegible] vs. le même, L H[illegible] vs. le même.
EN vertu de trois writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mardi, 24 septembre, à midi, au café de Hewlett, [illegible] des rues St. Louis et Chartres, une négresse nommée [illegible] et son enfant âgé de 5 ans, saisie dans l'affaire ci-dessus.
23 août L. DAUNOY, marshal.

John Longpré vs. John Carteins—le même vs. le même—le même vs. le même—le même [illegible]
EN vertu de quatre writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi 2 septembre, à 5 heures, à l'encoignure des rues de la Commune [illegible], un comptoir, étagères, tables, chandeliers, [illegible] et quelques autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.
21 août L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias [illegible] par l'hon. Charles Gayarré, juge [illegible] de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, [illegible] à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et de [illegible], une *VOITURE* à quatre roues, [illegible] baroche, saisie à la poursuite de P. Cogley.
19 août L. DAUNOY, marshal.

[illegible] Castagne vs. [illegible]
EN vertu d'un writ de [illegible] adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la Cour de [illegible], j'exposerai en vente, le vendredi [illegible] à la Bourse Hewlett, le *NEGRE* [illegible] Bonaparte, saisi dans l'affaire ci-dessus.
19 août L. DAUNOY, marshal.

Geo. Stout [illegible] *le capitaine* [illegible] *la goëlette John Hope et sa cargaison* [illegible] *Sewell vs.* [illegible]
EN vertu de deux writs de [illegible] à moi adressés par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente [illegible] septembre à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, *LA GOELETTE JOHN HOPE*, avec ses agrès, apparaux et ameublements, [illegible] le tout se trouve [illegible] sur le [illegible] en face de la [illegible], saisie dans l'affaire ci-dessus.
12 août L. DAUNOY, marshal.

A. A. [illegible] vs. James [illegible] Smith vs. le même.
EN vertu de deux writs [illegible] à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge [illegible] de la cour de cité, j'exposerai en vente la [illegible] terrain, situés dans la rue des Remparts, mesurant [illegible] 30 pieds mesure française, pour être vendus sujets à une hypothèque, le mardi, 15 septembre prochain, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, saisis dans l'affaire ci-dessus.
16 août L. DAUNOY, marshal.

John A[illegible] vs. [illegible] Adams.
EN vertu d'un [illegible] à moi adressé par l'hon. [illegible] Gayarré, président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente [illegible] septembre [illegible] au café de Hewlett, [illegible] saisi dans l'affaire [illegible]
[illegible] août L. DAUNOY, marshal.

[illegible] Baptiste Bai[illegible] vs. [illegible] Richou & Michel Santiago.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. W[illegible] juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente mardi, 14 septembre, à midi, à la Bourse, une [illegible] située dans la rue Richard entre les rues [illegible] et Jean-Baptiste, dans le faubourg Lacourse, ayant 20 pieds de face sur 40 pieds plus ou moins de profondeur, saisie dans l'affaire ci-dessus.
14 août L. DAUNOY, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai [illegible] lundi, 9 septembre prochain, à midi, au Café [illegible], encoignure St. Louis et Chartres, UN TERRAIN [illegible] faubourg Tremé, rue Plauché, désigné [illegible], mesurant 40 pieds de face sur 140 de profondeur [illegible] à la poursuite de Jh. Abat et de J. Fernandez.
9 août L. DAUNOY, marshal

[illegible] Brothers vs. A H Smith.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mercredi 28 août, à 5 heures, à l'encoignure des rues Circus et la Commune, 1 sofa, 1 douzaine [illegible], tables d'acajou, 1 miroir, &c., saisis dans l'affaire ci-dessus.
[illegible] L. DAUNOY, marshal.

[illegible] des héritiers mineurs de Jos. Thomas vs. M. & Mme. John Erwin.
EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le vendredi 30 août, à 5 heures, au [illegible], 1 miroir, 6 chaises, 1 chaise à bras, 3 damejeannes [illegible] dans l'affaire ci-dessus.
[illegible] L. DAUNOY, marshal.

Bureau de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, le 5 août 1833.
AVIS est par le présent donné à Messieurs les souscripteurs à la balance du fonds capital de la dite compagnie, qu'ils auront à payer le mercredi, 6 septembre prochain, au bureau de la Direction, le 3e. dixième sur le montant de leurs actions respectives.
Par ordre de la direction,
7 août—13 SOMMEREAU, secr.

LES soussignés ont reçu par le navire Concordia, du Havre, et offrent à vendre,
6 balles Bretagne étroite,
4 dito dito large,
700 Dames-jeannes vides de 4 gallons,
75000 Tuiles à crochets.
10 balles Couvertes de 3 points.
Aussi, en magasin—Vitres de Baltimore, grandeurs assorties, Couvertures en coton, Champagne de première qualité, Vin de Marseille en barriques, Rum du pays, Poivre de Sumatra, Cire blanche de la Havane, ayant droit au *debenture*.
22 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

EN débarquement du navire le Hiram, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné, rue Royale, No. 117.—Vin rouge en barriques St. Emilion et [illegible], des années 1825 et 1827; vieille eau-de-vie de Cognac ordinaire, par pipes et demi-pipes; le tout ayant droit au drawback. Aussi: d'importation antérieure, vins en barriques et en caisse des crûs ci-dessus mentionnés, blanc et rouge en caisse.
10 juillet P. LAFAYE.

TUILES—50,000 carrés en débarquement du navire Bolivar, à vendre par
24 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

A VENDRE.—45 à 50 boucauts de SUCRE de première qualité, sur une habitation à quelques milles au-dessus de la ville. S'adresser à
12 juillet P. DUBERTRAND, rue St. Louis

DEMANDE de 300 actions de la Banque de l'Union, CHS. HATREL,
9 juil rue de Chartres, No. 123.

CATOLICON VEGETAL DE W. W. POTTER
SANS pareil pour la guérison des maladies scrofuleuses, des douleurs et enflures des os, rhumatismes syphiliques; la faiblesse résultant de l'intempérance et de la dissipation, les ulcères invétérés, les taches sur la peau et le *visage*, les boutons et toutes maladies cutanées. Les demandes considérables qu'on nous a faites de cette médecine sans pareille, depuis 3 ans, et qui augmentent chaque jour sont une preuve suffisante de sa supériorité pour la guérison des maladies ci-dessus. On vient d'en recevoir un nouvel envoi qui est en vente chez les agents.
DUCONGE & PEYCHAUD,
18 fév rue de Chartres, No. 89.

BELLES CHEMISES DU GENRE LE PLUS NOUVEAU.—Reçu un nouvel assortiment de belles chemises du genre le plus nouveau. *Aussi* de belles chemises ginga pour le voyage.
WM. C. NORRIS,
3 mai rue de Chartres, No. 3[illegible]

40 BOUCAUTS de Sucre, première qualité, à vendre par
2 août BLANC & BRUGIER.

60,000 DOUVES DE PIPE, à vendre par
19 juin A. QUERTIER & BOUTIN

VENTES A L'ENCAN.

VENTE PUBLIQUE.
IL sera vendu le 30 du présent mois et jour suivant, par ordre de la Cour des Preuves, au domicile de feu [illegible] paroisse Assomption:
Une HABITATION de près de 7 arpens de face établie en sucrerie, desquels 2 arpens et demi ont 80 arpens de profondeur le surplus seulement 40, avec la récolte en cannes, mais, &c., l'acquéreur pourrait devenir actionnaire à la banque de l'union de la Louisiane en continuant à cette banque, une hypothèque sur une dizaine d'esclaves et obtenant la radiation de celle qui pèse sur même nombre de ceux de la succession et payant à la dite banque une somme de $2,250 due par la propriété et la différence en quatre termes égaux, le 1er en mars 1835.
Les esclaves payables en deux termes.
Les animaux, outils aratoires &c. [illegible] sommes au-dessous de $20 payables en mars 1834 [illegible] de $20 et au-dessus, moitié en mars 1834 [illegible] moitié en mars 1835.
21 août—2 fps. A. GUILLE[illegible] Subrogé Tuteur.

PAR TRICOU & CANONGE.
LUNDI, 16 septembre prochain, il sera vendu dans la ville de la Nouvelle-Orléans, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, à midi, pour compte de la succession de James Newman, les *ESCLAVES* suivants, savoir: Prince, [illegible]
Conditions: Moitié comptant [illegible] à six mois, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque sur la propriété vendue.
Par ordre de la Cour des Preuves dans et pour la paroisse de Plaquemines.
Paroisse de Plaquemines, 14 août 1833.
16 août J. [illegible] *juge.*

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu [illegible] septembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,
50 ESCLAVES [illegible]
Parmi lesquels se trouvent [illegible] charpentiers, charretiers, cochers [illegible] blanchisseuses [illegible] Il se trouve aussi des esclaves qui [illegible] à la vente [illegible] les conditions [illegible] acquéreurs seront connues le jour de la vente.
Les actes de vente seront passés en partie à l'étude de [illegible], notaire public, et l'autre par H. Pedesclaux, notaire [illegible] acquéreurs. 15 août

[illegible] à la Bourse Hewlett, à midi, [illegible] une [illegible] située au faubourg Marigny, désigné sur le plan [illegible] le No. 217, ayant [illegible] pieds de face [illegible] de l'Union entre les rues Moraies et Craps, sur 120 de profondeur mesure française.
[illegible] à 6 et 12 *mois de crédit*, en obligations [illegible] du vendeur, portant hypothèque.
[illegible] vente sera passée en l'étude de W. Boswell, notaire public aux frais de l'acquéreur. 16 août.

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le 4 du mois de septembre prochain et les jours suivants, [illegible] de la Cour des Preuves de la paroisse d'Orléans et après l'avis [illegible] assemblée de famille, les propriétés [illegible] à la succession de feu Pierre Urbain Forestier, savoir:
PHARMACIE
Une Pharmacie [illegible] en état ainsi que tout ce qui en fait partie et qui la concerne, tel que bureau, comptoirs, bibliothèque et [illegible] de pharmacie, entrepôts de remèdes, vases, &c., située à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre.
MEUBLES MEUBLANTS,
Il sera aussi vendu à la maison ci-devant occupée par feu Pierre Urbain Forestier, située dans la rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre, les meubles meublants et autres objets de ménage; aussi une baroche et deux chevaux bais.
La pharmacie et tout ce qui en fait partie et la concerne [illegible] sera vendu le 4 septembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett.
Conditions [illegible] vente. La Pharmacie et tous les accessoires seront vendus *en bloc*, à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction. Les meubles [illegible] de ménage [illegible] à satisfaction pour toute somme au-dessus de cent piastres.
Aucun effet ne sera délivré aux acquéreurs avant que les conditions de la vente aient été remplies.
Les actes de vente seront passés devant Félix de Armas, not. public, en la ville de la Nouvelle-Orléans.

PAR [illegible] DOMINGON.
ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district [illegible] de *Jacques Toussé* [illegible] à l'encan, en vertu d'un ordre de la Cour [illegible] septembre 1833, au domicile [illegible] meubles et autres Effets mobiliers [illegible] abandonné à ses créanciers.
Conditions—[illegible] somme au-dessous de $100 comptant; $100 et au-dessus, 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 9 août

PAR TRICOU & CANONGE.
IL sera vendu le lundi 2 septembre, à midi, à la Bourse Hewlett,
Henriette, griffonne âgée de 20 ans, depuis [illegible] ans dans le pays, bonne cuisinière, bonne blanchisseuse et repasseuse, domestique de maison; elle est enceinte de 4 mois et est bonne nourrice, avec sa fille Tranqueline, âgée de 2 ans, garanties des vices et maladies prévus par la loi.
Conditions: 6 mois de crédit en billets endossés à satisfaction [illegible] 14 août

$20 DE RECOMPENSE.
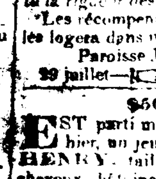
PARTIE marronne de chez la soussignée le 26 de juillet, une négresse nommée PRECILIA, âgée de 19 à 20 ans, petite taille, [illegible] ayant [illegible] supérieure, parle l'anglais et le [illegible], appartenant ci-devant à M. [illegible] récompense et les frais raisonnables seront payés à quiconque [illegible] dans une des geôles de cette paroisse ou la ramènera chez la soussignée encoignure St. Philippe et Bourgogne. On l'a vu il y a quelques à bord du bateau à vapeur Huron.
14 août-5 VICTORINE GILLARD.

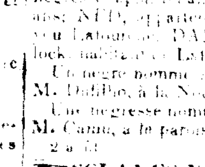
Parti marron de chez le soussigné le mulâtre nommé GREEN, âgé de 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 6 pouces; il est d'une forte constitution. Il était vêtu lors de son départ d'un habit de drap [illegible] pantalon de toile blanche; le dit mulâtre [illegible] marchand de légumes, il fait ce commerce depuis [illegible] années; il paraît d'après les informations qu'il a été soutiré par son frère Michel parti depuis deux mois. Une récompense de $50 sera donnée pour [illegible] GREEN et $100 pour MICHEL. D'après les informations prises il paraît que leur intention est de quitter [illegible] Les capitaines de navires, bateaux-à-vapeurs ou autres embarcations sont prévenus de ne pas les recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois.
Les récompenses ci-dessus seront payées à quiconque les logera dans une des geôles de cet état.
Paroisse Jefferson, le 17 avril 1833.
29 juillet—1[illegible] JULES FAZENDE.

$50 DE RECOMPENSE.
EST parti marron de chez le soussigné depuis avant-hier, un jeune mulâtre, âgé d'environ 19 ans nommé HENRY, taille moyenne, jolie figure, *teint très clair*, cheveux [illegible] ayant une assez forte [illegible] à la joue droite à [illegible] de l'oreille, il parle français et anglais.
La susdite récompense sera donnée pour son arrestation en s'adressant à THEODORE NICOLET,
3 [illegible] rue Royale No. 103.

ESCLAVES DETENUS.—Il a été détenu à la geole de la paroisse Jefferson, une négresse nommée [illegible], se disant appartenir à [illegible] Arnould, de la dite paroisse, [illegible] se disant appartenir à M. Hamon [illegible] de la Nouvelle Orléans, [illegible] se disant appartenir à M. [illegible] de la Nouvelle-Orléans, DELIA, négresse appartenant à M. [illegible] à la Nouvelle-Orléans; NED, appartenant à M. Henri Col[illegible], dans le bayou Lafourche; DANIEL [illegible], appartenant à M. Pollock habitant de Lafourche.
Un nègre nommé ANTOINE se disant appartenir à M. [illegible], à la Nouvelle-Orléans.
Une négresse nommée [illegible] se disant appartenir à M. Camus, à la paroisse Jefferson.
2 août VICTOR PICAUD.

ESCLAVES DETENUS.—Les esclaves suivants sont détenus à la geole de la paroisse Jefferson, savoir
BOB, nègre appartenant à M. [illegible], de la Nouvelle-Orléans; *PHILIPPE*, nègre appartenant à M. Gomez, de Manchac; *JOHN*, appartenant à M. Edont, du Kentucky; *MERIE*, négresse appartenant à M. Férand, [illegible] Les propriétaires sont requis de venir réclamer leurs esclaves, en payant les frais.
9 août V. PICAUD, geolier.

FROMAGE.—[illegible] caisses Fromage pâte-grasse, [illegible] Fromages [illegible] de Hollande, en débarquement du navire Bolivar, et à vendre par
21 juillet A. QUERTIER & BOUTIN

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS
ET AUX AMATEURS DE FLEURS.
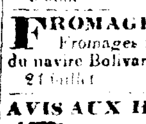
Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIETAIRES DU
Jardin botanique Linnéen
à Flushing, près de New-York.
ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines. Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à
DUCONGE & PEYCHAUD,
agents, rue de Chartres, No. 89.
N.B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.
25 nov.—6m